

Lyon, le 18 octobre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Elections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon

ARRETÉ N° 1 - 2018

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, présidente du conseil d'administration du Crous de Lyon,

VU les articles R822-1 et suivants du code de l'éducation,

VU l'arrêté ministériel du 12 février 1996 modifié relatif à l'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des Crous,

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous,

VU le décret du 17 octobre 2018 concernant l'actualisation du critère de définition des bénéficiaires des interventions du réseau des œuvres universitaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Lyon auront lieu **le mardi 27 novembre 2018.**

ARTICLE 2 : en conséquence, conformément à l'article 11 paragraphe 1 de l'arrêté ministériel du 12 février 1996, le dépôt des listes de candidatures doit avoir lieu au plus tard **le lundi 12 novembre 2018 avant 18 heures.**

ARTICLE 3 : le nombre de sièges des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Lyon est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants.

ARTICLE 4 : les listes de candidatures devront comporter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir.

Une liste ne peut être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, se trouvent plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, ou dans une même composante de l'université. Chaque liste de candidature doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les sièges seront attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Le dépôt des listes sera effectué par le représentant accrédité de chaque liste.

Le dossier devra comprendre, pour chacun des candidats :

- une déclaration de candidature et d'accréditation du représentant de la liste signée par le candidat,
- l'original de la carte d'étudiant du candidat.

ARTICLE 5 : les dossiers complets et les listes de candidatures seront déposés au Crous de Lyon, 59 rue de la Madeleine 69007 Lyon, 2ème étage.

ARTICLE 6 : les listes incomplètes ou comprenant des candidats inéligibles ne seront pas reçues. Les listes ne peuvent pas être modifiées entre l'heure limite de dépôt des listes et les élections. Les conditions de recevabilité des candidatures seront appréciées par la rectrice d'académie assistée de la commission électorale.

ARTICLE 7 : les modalités d'organisation et les dispositions pratiques des élections seront arrêtées par la rectrice de la région Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, avec le concours du directeur général du Crous de Lyon et l'assistance d'une commission électorale.

ARTICLE 8 : la première commission électorale, qui se tiendra le mardi 23 octobre 2018 à 16h, est composée de cinq électeurs, désignés par la rectrice après consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives, et de cinq représentants de l'administration comme suit :

Représentants des étudiants

Mme Mélitine BUFFARD pour l'UNEF
Mme Chloé CANIVENC pour Parole Etudiante
M. Thibaud HUBERT pour l'UNI
M. Loïc ROSETTI pour GAELIS
M. Aymeric HERGOTT, Vice-résident étudiant
au Conseil d'Administration du Crous de Lyon

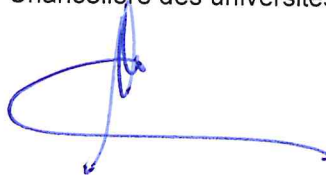
Représentants de l'administration

Mme Candice MULLETT, représentante de Madame la rectrice
d'académie
M. Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon
Mme Laurence MAGET-SIEGEL, directrice-adjointe du Crous
Mme Stéphanie Thomas, directrice de la vie étudiante du Crous
Mme Cathy Gonzalez, assistante du directeur général

ARTICLE 9 : le directeur général du Crous est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2018

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités



Marie-Danièle Campion